

Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

19 mars 2025

Date d'Affichage

8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à vingt heures trente,
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL,
Jean-Marc VARIN, Philippe GAILLARDON, Laëtitia DUBOSCQ, Annick
PLANTEGENEST, Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Benoît
LAVARDE, Anne-Marie RABEC, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline
VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY.

Était absent excusé et représenté: M. Yohann GARREAU qui donne pouvoir à
M. Stéphane LECHANOINE

Madame Laëtitia DUBOSCQ remplit les fonctions de secrétaire.

OBJET : DÉLIBÉRATION 2024 - N°04/05 : RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION : RESTITUTION AUX COMMUNES CONTRIBUTRICES DE 10 € PAR HABITANT

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-5,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°cc2022-05-23-002 du conseil communautaire du 23 mai 2022 relatif au rapport quinquennal
sur les attributions de compensation,

Vu la délibération n°cc2023-03-27-003 du conseil communautaire du 27 mars 2023 instaurant une révision libre
des attributions de compensation,

Vu la délibération favorable du conseil communautaire du 24 février 2025 relative à la révision libre des
attributions de compensation,

Vu l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Saint-Lô Agglo du 27 janvier
2025,

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Par délibération du 27 mars 2023, le conseil communautaire a validé une révision libre des attributions de
compensation.

35 communes ont ensuite répondu favorablement à l'instauration de cette révision libre des attributions de
compensation à hauteur de 10 € par habitant, ce qui a représenté 618 600 € sur les 800 000 € maximum. Ceci a
permis à l'établissement public de ne pas avoir à augmenter la pression fiscale alors que celui-ci était
particulièrement fragilisé par l'envolée de ses dépenses d'énergie compte tenu de la spécificité de ses équipements
d'une part (piscines, foyer de jeunes travailleurs, équipements sportifs par exemple), de leur nombre, d'autre part,
et enfin du fait que l'Agglo n'est pas éligible au tarif réglementé de l'électricité.

En ce début d'année 2025, la situation est différente. D'une part, le pic de dépense énergétique a été franchi
même si les tarifs de 2020 ou 2021 ne seront vraisemblablement plus envisageables. D'autre part, le conseil
communautaire s'est prononcé favorablement à l'évolution de ses statuts afin de resserrer le nombre d'équipements
sportifs d'intérêt communautaire.

C'est pourquoi, il est proposé de restituer aux communes contributrices le montant de 10 € par habitant à
compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour mémoire, l'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Elle correspond à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité.

Le code général des impôts prévoit que lorsque l'attribution de compensation a été fixée, elle peut être révisée à la hausse comme à la baisse après accord entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres intéressées.

Il n'est pas possible de réviser une attribution de compensation sans que la commune n'ait auparavant donné son accord à cette révision.

Pour rendre effective l'instauration d'une révision libre des attributions de compensation de 10 € par habitant et par an, outre l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées et le vote favorable du conseil communautaire du 24 février 2025 à la majorité qualifiée, chacune des 35 communes contributrices est appelée à délibérer à son tour.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la révision libre des attributions de compensation en restituant aux communes contributrices le montant de 10 € par habitant à compter du 1^{er} janvier 2025. L'annexe à ce rapport détaille par commune les montants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la révision libre des attributions de compensation telle qu'elle figure dans le rapport et l'annexe en restituant aux 35 communes contributrices le montant de 10 € par habitant à compter du 1^{er} janvier 2025.

ANNEXE :

Montants des AC provisoires 2025 - révision libre 10€

Communes	Montants Définitifs Attribution de compensation année 2024	Participation de 10€/hab	Montant Attribution de compensation 2025
AGNEAUX	562 648,00 €	46 160,00 €	608 808,00 €
AIREL	26 866,00 €	5 760,00 €	32 626,00 €
BAUDRE	755,00 €	5 680,00 €	4 905,00 €
BEAUCOUDRAY	9 297,00 €	1 410,00 €	10 707,00 €
CAVIGNY	24 989,00 €	2 780,00 €	27 769,00 €
CERISY LA FORET	82 566,00 €	11 060,00 €	93 626,00 €
CONDE SUR VIRE	1 050 376,00 €	42 410,00 €	1 092 786,00 €
COUVAINS	45 530,00 €	5 590,00 €	51 120,00 €
CARANTILLY	46 748,12 €	6 650,00 €	53 398,12 €
GOUVETS	30 947,00 €	3 180,00 €	34 127,00 €
GRAIGNES MESNIL ANGOT	43 794,00 €	9 330,00 €	53 124,00 €
LA BARRE DE SEMILLY	16 125,00 €	10 770,00 €	-5 355,00 €
LAMBERVILLE	15 257,00 €	1 790,00 €	17 047,00 €
LA LUZERNE	888,00 €	810,00 €	-78,00 €
LE DEZERT	38 109,00 €	6 300,00 €	44 409,00 €
LE MESNIL ROUXELIN	10 719,00 €	5 240,00 €	15 959,00 €
MARIGNY LE LOZON	130 646,92 €	27 790,00 €	158 436,92 €
MONTREUIL SUR LOZON	3 272,00 €	3 500,00 €	6 772,00 €
MOON SUR ELLE	66 423,00 €	8 550,00 €	74 973,00 €
MOYON VILLAGES	133 752,00 €	15 240,00 €	148 992,00 €
PONT HEBERT	31 671,00 €	21 640,00 €	53 311,00 €
RAMPAN	13 470,00 €	2 150,00 €	15 620,00 €
REMILLY LES MARAIS	41 753,00 €	11 190,00 €	52 943,00 €
SAINT GEORGES MONTCOQ	30 211,00 €	10 060,00 €	40 271,00 €
SAINT JEAN D'ELLE	208 934,00 €	25 840,00 €	234 774,00 €
SAINT JEAN DE DAYE	50 947,00 €	6 550,00 €	57 497,00 €
SAINT LO	2 883 321,71 €	202 450,00 €	3 085 771,71 €
ST CLAIR SUR L'ELLE	111 195,00 €	9 920,00 €	121 115,00 €
ST GEORGES D'ELLE	28 287,74 €	4 020,00 €	32 307,74 €
ST GILLES	82 869,00 €	9 880,00 €	92 749,00 €
ST JEAN DE SAVIGNY	27 996,00 €	4 720,00 €	32 716,00 €
ST LOUET SUR VIRE	13 444,00 €	2 140,00 €	15 584,00 €
TESSY BOCAGE	330 204,00 €	24 310,00 €	354 514,00 €
THEREVAL	71 956,00 €	18 590,00 €	90 546,00 €
TORIGNY LES VILLES	605 531,00 €	45 160,00 €	650 691,00 €
TOTAUX	6 835 962,49 €	618 600,00 €	7 454 562,49 €

Ainsi délibéré à Saint-Clair-sur-l'Elle, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance Laëtitia DUBOSCQ	Le Maire Maryvonne RAIMBEAULT
	

